

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID: 032-200049302-20220627-D27062022_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-27062022-1

Séance du 27 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 27 Juin à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 9: Messieurs et Mesdames, BALLESTER Eric, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, CETTOLO Serge, CHAUBET Claire, DELDEBAT Linda, DUMOUCH Bernadette, MASAROTTI Sylvie, SILHERES Jean Luc,

<u>Absents excusés 8 :</u> BRASSART Alexandra, CAMBOURS Cécile, HERVE Cécile, LAFFARGUE Yves, LECOCQ Jean Charles, MEHEUT Dominique, NINGRES Catherine, TOURISSEAU Richard, VIDAL Karine

Secrétaire de séance : Madame Maryline DOMEJEAN

Objet : Décision Modificative n°1 - Virement de crédits

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts au budget ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Objet des dépenses	DEPENSES		RECETTES	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Publications	6237	-1 000		
Titres annulés	673	1 000		
TOTAL		0		

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits





Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLOW

ID: 032-200049302-20220627-D27062022_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-27062022-2

Séance du 27 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 27 Juin à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 9: Messieurs et Mesdames, BALLESTER Eric, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, CETTOLO Serge, CHAUBET Claire, DELDEBAT Linda, DUMOUCH Bernadette, MASAROTTI Sylvie, SILHERES Jean Luc,

<u>Absents excusés 8 :</u> BRASSART Alexandra, CAMBOURS Cécile, HERVE Cécile, LAFFARGUE Yves, LECOCQ Jean Charles, MEHEUT Dominique, NINGRES Catherine, TOURISSEAU Richard, VIDAL Karine

<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Maryline DOMEJEAN

<u>Objet :</u> Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CIAS Bastides de Lomagne a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie le CIAS Bastides de Lomagne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le CIAS Bastides de Lomagne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant : 200 000 EurosDurée : un an maximum

- Taux d'intérêt applicable : €STER (flooré à 0) + marge de 1,20 %
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 300 € prélevés en une seule fois
- Commission de mouvement : 0,04 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID: 032-200049302-20220627-D27062022_2-DE

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil d'administration CIAS Bastides de Lomagne autorise le Président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil d'administration CIAS Bastides de Lomagne autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.







Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLOW

ID: 032-200049302-20220627-D27062022_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-27062022-3

Séance du 27 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 27 Juin à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 9: Messieurs et Mesdames, BALLESTER Eric, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, CETTOLO Serge, CHAUBET Claire, DELDEBAT Linda, DUMOUCH Bernadette, MASAROTTI Sylvie, SILHERES Jean Luc,

<u>Absents excusés 8 : BRASSART Alexandra, CAMBOURS Cécile, HERVE Cécile, LAFFARGUE Yves, LECOCQ</u> Jean Charles, MEHEUT Dominique, NINGRES Catherine, TOURISSEAU Richard, VIDAL Karine

Secrétaire de séance : Madame Maryline DOMEJEAN

Objet : Participation à la Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021, les employeurs territoriaux sont tenus à une obligation de participation financière pour la complémentaire « prévoyance - maintien de salaire » à compter du 1^{er} Janvier 2025, et pour la complémentaire « santé » à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Vu les articles L.827-10 et L.827-11 du Code Général de la Fonction Publique fixant, respectivement, une participation à hauteur de 20 % pour la complémentaire « prévoyance – maintien de salaire » et 50 % pour la complémentaire « santé » ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définissant les montants de référence comme suit :

- Pour la complémentaire « prévoyance ou maintien de salaire » : La participation mensuelle des collectivités territoriales au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de prévoyance ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros ; soit un montant plancher de 7 euros. (Article 2 du décret du 20 avril 2022)
- Pour la complémentaire « santé » : La participation mensuelle des collectivités territoriales au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de santé ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 euros ; soit un montant plancher de 15 euros. (Article 5 du décret du 20 avril 2022)

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de fixer le montant de la participation à la complémentaire « santé » au 1^{er} Janvier 2023 : 5€ ; 1^{er} Janvier 2024 : 10€ ; 1^{er} Janvier 2025 : 15€.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de fixer le montant de la participation à la complémentaire « prévoyance - maintien de salaire » au 1^{er} Janvier 2025 à 7€.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 Mai 2022, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les propositions.





Reçu en préfecture le 28/06/2022

ID: 032-200049302-20220627-D27062022_3-DE

Affiché le 28/06/2022

SLOW



ID: 032-200049302-20220627-D27062022_4-DE

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 30/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-27062022-4

Séance du 27 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 27 Juin à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

<u>Présents 9</u>: Messieurs et Mesdames, BALLESTER Eric, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, CETTOLO Serge, CHAUBET Claire, DELDEBAT Linda, DUMOUCH Bernadette, MASAROTTI Sylvie, SILHERES Jean Luc,

<u>Absents excusés 8 :</u> BRASSART Alexandra, CAMBOURS Cécile, HERVE Cécile, LAFFARGUE Yves, LECOCQ Jean Charles, MEHEUT Dominique, NINGRES Catherine, TOURISSEAU Richard, VIDAL Karine

Secrétaire de séance : Madame Maryline DOMEJEAN

Objet : Mise en place du prélèvement automatique

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le CIAS Bastides de Lomagne émet chaque année un certain nombre de factures, pour le SAAD et les services du CIAS, qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Actuellement, les usagers peuvent payer soit par chèque, en numéraire ou par carte bancaire.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers des services, il est proposé la mise en place du prélèvement automatique. Il permet de sécuriser et d'accélérer l'encaissement.

Considérant que le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches et qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

Approuve la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement ;

Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.



